



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 4220

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les etablissements d'accueil pour personnes agees dependantes et tout particulierement sur la distinction qui est faite entre etablissements de long sejour et maisons de retraites medicalisees. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de les regrouper afin de leur affecter un statut unique d'etablissements medico-sociaux etant donne les conditions d'accueil similaires voire identiques offertes par les uns et les autres, ce qui aurait notamment pour avantage de rendre le systeme plus rationnel.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite que les personnes agees puissent disposer d'une palette de services de nature a repondre a leurs besoins tant a domicile qu'en institution. Dans les etablissements pour personnes agees, il envisage de mettre en place une tarification qui serait fonction de l'etat de sante des residents et non plus du statut juridique de l'institution. Cette reforme devrait concerner aussi bien les etablissements publics que prives, a but lucratif ou non. Cela devrait en outre permettre de clarifier les roles des departements et des organismes de securite sociale dans la prise en charge des soins lies a la dependance.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4220

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2149

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2916